

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 7 janvier 2019 à 19h15 à l'endroit habituel des sessions.

PRÉSENCES :

Sont présents :

Madame : Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Andrée-Anne Caron, agente de projets et de développement et monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance et aux élus, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h .

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre jour;
 - 1- Suivi et adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2018;
 - 2- Présentation et adoption des comptes;
 - 3- Lecture du courrier;
 - 4- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
 - 5- Agente de projets, Madame Andrée-Anne Caron;
 - 6- Voirie municipale : a) Cellulaire; _____
b) _____
- 7- Autorisation au responsable du garage municipal;
- 8- Autorisation à la directrice générale de verser les salaires, et autres dépenses incompressibles;
- 9- Crédit ou radiation au rôle de perception 2018;
- 10- Taxes foncières, imposition rétroactive (2019) (art. 1003 C.M.);
- 11- Nomination d'un maire ou mairesse suppléantE pour une période d'un an et représentant pour la MRC;
- 12- Adoption du Code d'éthique des employé.es municipaux;
- 13- Adoption du règlement de taxation 2019;
- 14- Quillethon;

- 15- Demande d'appui au projet d'acquisition d'un zodiaque du service incendie de Pohénégamook;
- 16- Renouvellement du plan d'aménagement – Groupement forestier de Témiscouata;
- 17- Adoption du règlement # 251 – 2018 taxation;
- 18- Questions diverses :
 - A) Résolution d'appui – ballon sur glace mineur du Témiscouata;
 - B) Engagement employé de la patinoire – M. Alexis Boucher;
 - C) Budget pompiers;
 - C) Rencontre avec Mme Anick Mercier;
- 20- Période de question (15 minutes);
- 21- Levée de l'assemblée.

2019 – 001

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAUX :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2019 – 002

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par M. Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2018 soient acceptés tels que présentés.

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 :

| | | | |
|------------------------|------------|--------|------|
| Agro envirolab | # 149200 | 70.13 | 5053 |
| Air liquide Canada | # 69233650 | 27.60 | 5054 |
| Raynald Asselin | # 14169 | 531.18 | 5055 |
| Batteries Témis | #5056 | 149.41 | 5056 |
| Buanderie Riv. Du Loup | # 332 | 27.59 | 5057 |
| Bureau en gros | # 96400 | 23.63 | 5058 |
| Mon bureau.ca | # 8815 | 165.75 | 5059 |

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|--------|
| Clermont Ruest | # 8350 | 328.10 | 5060 |
| Distribution Rioux | # 101008834 | 112.37 | 5061 |
| Denise Dubé | Petite caisse | 428.18 | 5062 |
| Éditions juridiques FD | # 333875 | 77.70 | 5063 |
| Fonds d'info sur territoire | # 7633 | 12.00 | 5064 |
| Info-Dimanche | # 293099 | 137.40 | 5065 |
| Jacques Larochelle | # 630, 011, 028, 366, 410, 116, 316, 528, 884 | 11736.01 | 5066 |
| J.A. St-Pierre | # 15048 | 56.25 | 5067 |
| KDL Charest | # 5548 | 21.79 | 5068 |
| Moreau Avocats inc. | # 1003 | 360.74 | 5069 |
| Alain Morin | # 20190107 | 298.95 | 5070 |
| Keven Lévesque Ouellet | # 20190107 | 447.97 | 5071 |
| Pétroles R Turmel | # 3161, 4201 | 200.31 | 5072 |
| Norda Stelo inc. | # 3210 | 988.45 | 5073 |
| Servitech | # 36115, 36286 | 8575.89 | 5074 |
| Nortrax | # 6334 | 5894.00 | 5075 |
| Surplus général Tardif | # 170460 | 244.72 | 5076 |
| Traction | # 80241 | 1322.21 | 5077 |
| Conseil | Salaire janvier | 1078.68 | accesd |
| Salaire | Décembre 2018 | 11069.24 | accesd |
| Bell Canada | Décembre 2018 | 145.49 | accesd |
| Hydro Québec | Décembre 2018 | 1198.82 | accesd |
| Télus | Décembre 2018 | 75.80 | Accesd |
| <u>Total des dépenses :</u> | | 45806.36 | \$ |

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2018 pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES

2019 – 003

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par M. Guy Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

AUTORISATION DE DÉPENSES AUX EMPLOYÉS DU GARAGE MUNICIPAL

2019 – 004

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise les employés du garage et de l'entretien de la machinerie à faire l'achat de petites pièces nécessaires à l'entretien de la machinerie jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00\$), aussi de faire l'achat des carburants, graisses, huiles, oxygène lorsque des fournisseurs viendront en faire les pleins. Il est entendu que les employés du garage municipal communiquent avec la directrice générale ou le responsable du garage, monsieur Guy Thibault, lorsqu'ils procèdent à un achat important.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VERSER LE SALAIRE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019 - 005

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise la directrice générale à payer chaque semaine les employés engagés à la semaine suivant les salaires déterminés au budget.

Par cette même résolution, la directrice générale, est aussi autorisée à payer chaque mois, les comptes d'électricité, de téléphone (et Internet) la cueillette des ordures ménagères, les ménages de la salle municipale et les remises fédérales et provinciales, les paies de vacances et toutes dépenses dites incompressibles même si ces comptes ne font pas partie de la liste des factures présentées au conseil municipal pour ne pas avoir à payer des pénalités ou des intérêts.

CRÉDITS OU RADIATIONS DU RÔLE DE PERCEPTION 2018

2019 - 006

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M Guy Thibault. ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les crédits ou radiations qui ont dû être faits au rôle de perception pendant l'année 2018, soient acceptés par le conseil municipal.

TAXES FONCIÈRES IMPOSITION RÉTROACTIVES (ART. 1003 C.M.) :

2019 - 007

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les montants qui apparaissent sur les certificats d'évaluation émis lors de la mise à jour du rôle d'évaluation 2019 soient perçus ou crédités à partir de la date effective.

NOMINATION D'UN(E) MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E) ET REPRÉSENTANT(E) À LA M.R.C.

2019 - 008

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, nomme le conseiller Monsieur Keven Lévesque Ouellet, maire suppléant et représentant à la MRC pour une période d'un an. Monsieur Ouellet est autorisé à signer tous les documents en l'absence de la mairesse, madame Carmen Massé.

RÈGLEMENT # 260 – 2018 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les

principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que l'adoption du Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, 2018, c.8) qui demande l'ajout de règles d'après-mandat pour les employés municipaux dans le Code d'éthique et de déontologie des employés qui doit être adopter par règlement;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 décembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le règlement ;

ATTENDU que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 décembre 2018 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette séance régulière du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2019 – 009 IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par M. Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Et il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 261 – 2018

RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2019 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 727 534 \$ pour l'année 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance extraordinaire du 17 décembre 2018 par le conseiller M Guy Thibault.

2019 - 010

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
APPUYÉ par M. Alain Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 261 – 2018 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2019 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de 727 534 \$, accepte ses prévisions telles que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 0.99\$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :

ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2019 sont fixés à :

| Catégorie | <u>Taux \$</u> |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| Résidentiel | 193,00 |
| Résidentiel – 2 logements | 169,00 \$ chacun |
| Résidentiel – 4 logements | 169,00 \$ chacun |
| Commerce saisonnier | 263,00 |
| Commerce annuel | 307,00 |
| Ferme enregistrée | 270,00 |
| Ferme (10 têtes et +) | 229,00 |
| Fermette | 222,00 |
| Érablière - classe 1 (6000 et + entailles) | 263,00 |
| Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles) | 145,00 |
| Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles) | 43,00 |
| Chalet et camp forestier | 133,00 |
| Commerce service annuel | 297,00 |

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2^e compte de vidange et suivant diminué de 50%.

ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 80,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 40,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

SERVICE D'AQUEDUC

Le montant annuel chargé aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc est calculé en fonction des réparations, le temps /hommes pour exécuté ses dites réparations et 5% pour les frais d'administration.

. 25% du total du poste budgétaire sera absorbée par la municipalité pour les édifices municipaux et 75% sera absorbé par les utilisateurs. Les contribuables ayant des loyers seront facturés au nombre de logements.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2019.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2019 et le troisième payable le 30 septembre 2019.

Les personnes désirant payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

ARTICLE 6 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

QUILLETHON LORRAINE OUELLET CASTONGUAY

2019 – 011

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse un don de 50.00 \$ au Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay, ce qui représente deux inscriptions. Le conseil municipal offrira les inscriptions aux employés municipaux ou aux bénévoles intéressés à représenter la municipalité lors de ce quillethon qui aura lieu du 9 au 17 février 2019.

APPUI À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE NAUTIQUE

ATTENDU que le Témiscouata possède de nombreux lacs d'importance dont plusieurs se situent dans les municipalités du Transcontinental ou à proximité ;

ATTENDU que le lac Pohénégamook, et sa plage constituent des attraits majeurs dont la popularité augmente à chaque année où il se pratique des activités comme le nautisme et la pêche;

ATTENDU qu'au cours des trois dernières années, il y a eu plusieurs interventions de sauvetage nautique uniquement dans le secteur de la Ville de Pohénégamook;

EN CONSÉQUENCE,

2019 – 012

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui le projet d'acquisition d'équipement de sauvetage nautique (zodiaque) de la ville de Pohénégamook.

RENOUVELLEMENT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

2019 - 013

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata renouvelle son plan d'aménagement avec le Groupement forestier du Témiscouata inc. et à payer les frais de quatre cent quarante-quatre dollars et soixante et douze sous (444,72\$), si des travaux sur les lots municipaux sont faits.

APPUI BALLON SUR GLACE MINEUR DU TÉMISCOUATA

ATTENDU que le Ballon sur glace mineur du Témiscouata permet depuis plus de quinze ans l'accomplissement des jeunes de notre MRC;

ATTENDU que le Ballon sur glace mineur du Témiscouata désire faire l'acquisition de 80 paires de pantalons de jeu identifiées à notre région;

ATTENDU que ce projet est directement lié à la mission de rendre ce sport accessible à un plus grand nombre de jeunes de notre territoire;

2019 – 014

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui le projet présenté par le Ballon sur glace mineur du Témiscouata.

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À LA PATINOIRE

2019 – 015

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage M. Alexis Boucher pour faire l'entretien de la patinoire pour la saison 2018 – 2019.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 02, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse